









Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2019/2074(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2018: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne		
Sujet 8.70.03.08 Décharge 2018		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> NOVAKOV Andrey</p> <p> WOLTERS Lara</p> <p> STRUGARIU Ramona</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> KUHS Joachim</p>		07/10/2019
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> METSOLA Roberta</p>		06/11/2019
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Événements clés			
27/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0316	
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2020	Vote en commission		

05/03/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0048/2020	
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		
14/05/2020	Décision du Parlement	T9-0097/2020	Résumé
11/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/2074(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/00851

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2019)0316	27/06/2019	EC	
Projet de rapport de la commission		PE639.922	06/12/2019	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE643.085	21/01/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE645.052	31/01/2020	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05761/2020	06/02/2020	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0048/2020	05/03/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0097/2020	14/05/2020	EP	Résumé

Acte final

Budget 2020/1910
[JO L 417 11.12.2020, p. 0234](#)

Décharge 2018: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur administratif de l'Agence de coopération en matière de justice pénale de l'Union européenne (Eurojust) pour l'exercice 2018 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2018 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 626 voix pour, 59 contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers d'Eurojust

Le budget final d'Eurojust pour l'exercice 2018 s'élevait à 38.606.737 EUR, soit une diminution de 20,71 % par rapport à 2017. La diminution du budget est liée à la réduction des dépenses administratives.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2018 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 99,94 %, soit une légère baisse de 0,03 % par rapport à 2017. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 86,91 %, soit une augmentation de 2,96 % par rapport à 2017.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- Eurojust a pu mesurer et évaluer la réalisation de 98 des 119 indicateurs clés de performance (82 %) fixés pour 2018, dont 72 % des objectifs initiaux ont été atteints ou dépassés;
- la phase II de la restructuration organisationnelle d'Eurojust, qui consiste à affiner la fonction opérationnelle et à redéfinir les services administratifs et de soutien, a été mise en place en 2018;
- Eurojust continue de développer une coopération opérationnelle solide avec l'Agence européenne pour la coopération en matière répressive (Europol) et avec d'autres partenaires dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ainsi qu'avec des pays tiers;
- en 2018, Eurojust a entamé des négociations en vue d'un accord de coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes;
- le nombre de nouveaux dossiers ainsi que le nombre de dossiers en cours ont augmenté ces dernières années et la charge de travail devrait encore s'accroître en raison du nouveau mandat entré en vigueur fin 2019, compte tenu également des ressources supplémentaires nécessaires pour permettre à Eurojust de soutenir le travail du Parquet européen;
- au 31 décembre 2018, le tableau des effectifs était pourvu à hauteur de 99,04 %, avec 207 agents temporaires nommés sur les 209 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 208 postes autorisés en 2017);
- après l'achèvement réussi du déménagement dans ses nouveaux locaux en juin 2017, le report de 2.339.809 EUR concernait principalement des coûts à facturer rétroactivement par l'État d'accueil en 2018. Tous ces engagements reportés, sauf 73.000 EUR, ont été exécutés et payés et la majeure partie de ce chiffre concernait des changements prévus mais non effectués par l'État d'accueil.